

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 5 OCTOBRE 2023**

L'An Deux Mille Vingt-trois, le Jeudi Cinq du mois d'Octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mme Mégane BOURGUIGNON – M. Louis ANDRE – Mme Nanouchka LOUIS – M. Sébastien THOMAS – Mmes Rebecca BELLEVAL – Elodie CLARAC – M. Emmerly BEAUPERTHUY – Mme France-Enna URBINO – M. Michel HOTIN – Mmes Marie-Renée ADELAÏDE – Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – M. Jimmy DAMO – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Meggza ALEXIS – MM. David LUTIN – Lucas ALBERI – Mmes Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mme Maguy BORDELAIS.

ETAIENT ABSENTS : M. Teddy BARBIN – Mme Wennie MOLIA (a définitivement quitté la séance) – M. Marcellin ZAMI – Mmes Marguerite MURAT – Sylvia HENRY (excusée ; pouvoir donné à Mme Jocelyne VIROLAN) – MM. Jules FRAIR – Patrice PIERRE-JUSTIN (a définitivement quitté la séance) – Mmes Jocelyne VIROLAN (a définitivement quitté la séance) – Ghylaine JEANNE (a définitivement quitté la séance).

.....
Date d'envoi de la convocation : 29 septembre 2023

Date d'affichage : 29 septembre 2023

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 26

Absents : 9

Procurations : 0

Appelés à voter : 26

Président de séance : Monsieur Cédric CORNET

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité : Madame Meggza ALEXIS
.....

**DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS DE LA VILLE
DU GOSIER À LA COMMISSION EN
CHARGE DE L'ÉLABORATION DU
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
RÉGIONAL (CESAR)**

CM-2023-7S-DAJ-73

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 4433-7 et suivants ;

Vu la loi n°84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion

Vu l'ordonnance n°2019-1170 du 13 novembre 2019 relative au régime juridique du schéma d'aménagement régional, entrée en vigueur le 1^{er} mars 2020 ;

Boîte de réception en préfecture
971-219711132-20231005-CM20237SDAJ73-DE
Date de réception préfecture : 11/10/2023

Vu le décret n°2020-100 du 14 août 2020, relatif au régime juridique du schéma d'aménagement régional ;

Vu le décret n°2011-1610 du 22 novembre 2011 portant aménagement du schéma régional de la Guadeloupe ;

Vu la demande formulée par la Région Guadeloupe, par courrier en date du 11 juillet 2023 ;

Vu le rapport de présentation du Maire ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R 4433-7 du Code général des collectivités territoriales, les régions de Guadeloupe et de la Réunion, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et le Département de Mayotte élaborent un schéma d'aménagement régional qui fixe les orientations fondamentales à moyen terme en matière de développement durable, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement, eu égard aux objectifs assignés à l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme par l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme".

Considérant que par délibération n° CR 21-1339 en date du 10 décembre 2021, l'assemblée délibérante du Conseil régional a décidé de réviser le schéma d'aménagement régional de la Guadeloupe ;

Considérant la mise en place de la Commission d'Elaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR) de la Guadeloupe le 22 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité de désigner deux élus chargés de représenter la commune du Gosier, en qualité de membre de la CESAR ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 23 voix pour ; 2 abstentions et 1 non votant

DÉCIDE

Article 1 : De désigner les membres listés ci-après en qualité de membre titulaire et suppléant, pour représenter la Ville du Gosier au sein de la Commission de l'Élaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR) :

- 1 Titulaire : Madame Rebecca BELLEVAL
- 1 Suppléant : Madame Meggza ALEXIS

Article 2 : D'autoriser le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Article 3 : Le maire et la directrice générale des services, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

11 OCT. 2023

Et publication ou notification
le

12 OCT. 2023

Fait et délibéré à Gosier, le 5 octobre 2023

Pour extrait certifié conforme



La secrétaire de séance

Accusé de réception en Préfecture
971-21971132-20231005-CM20237SDAJ73-DE
Date de réception en Préfecture : 11/10/2023

- Meggza ALEXIS -